

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 mai 2010.

Date de la séance : 27 mai 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

Présents : Mme BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mmes HAUTOY - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme DEMIGNÉ procuration à M. RAZAVET - M. HERVEOU procuration à M. MAUFROY - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme MACARIO procuration à M. FASSIER.

Absents : Mme BEUREL - M. ROUX.

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°10/05/27/010

OBJET : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil : compétence de Clermont Communauté : avis du Conseil Municipal.

Depuis décembre 2001, la communauté d'agglomération intervient en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le cadre de sa compétence «équilibre social de l'habitat».

Or il s'avère que diverses réponses ministérielles, confirmées par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai, ont confirmé que «la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (...) , ne peut être regardée comme relevant, par nature, d'une action en faveur du logement des personnes défavorisées, ni d'une autre catégorie de compétences limitativement énumérées «en matière d'équilibre social de l'habitat».

De fait, pour régulariser la situation et sécuriser les démarches et procédures de Clermont Communauté, le Conseil Communautaire, en décembre 2009, a adopté une délibération proposant aux communes membres de lui transférer leur compétence en matières d'aménagement et de gestion des aires d'accueil.

Les conseils municipaux ont désormais un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence, qui sera ensuite entériné par arrêté du Préfet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime au transfert de compétence à Clermont-Communauté pour ce qui concerne l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.